

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-26

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TSV

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE

Philippe GUY représenté par Luisa PAPE

Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**N° 2023/09-26****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TSV**

Sylvie ROS-ROUART adjointe à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes expose :

Le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant TSV a occupé pendant 5 ans la maison dénommée « Le Clos des Verdures », sise Passage de la Marne à Castelnau-le-Lez. Ce bâtiment municipal a accueilli les différentes actions de formations proposées par TSV dans le domaine des techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma.

La présence de ce centre de formation sur la commune a permis d'impulser de nouveaux projets en lien avec l'équipe du Kiasma et de créer une importante dynamique en termes d'échanges et de collaborations.

Suite au déménagement du centre de formation en dehors de la commune en mars 2023, la Ville de Castelnau-le-Lez et TSV ont souhaité poursuivre leur partenariat.

La Ville de Castelnau-le-Lez mettra à disposition de l'association TSV, à titre gratuit, l'auditorium Maurice Ravel ou l'espace Lagoya au Kiasma, afin de réaliser des travaux pratiques. Elle pourra également mettre du matériel scénique à disposition de l'association pour la réalisation des actions de formation.

Ces mises à disposition ne devront pas troubler l'occupation du Kiasma décidée par la Ville de Castelnau-le-Lez que ce soit dans le cadre de sa programmation culturelle, des événements municipaux ou dans le cadre de sa politique de location de salles.

En contrepartie, TSV pourra prendre en charge l'accueil technique de spectacles au Kiasma ou pour la programmation hors-les murs, lorsqu'ils présenteront un intérêt pédagogique pour ses stagiaires. L'association pourra également co-construire avec l'équipe du Kiasma des spectacles ou événements, qui seront créés et présentés au Kiasma ou hors les murs.

TSV dispose d'un parc complet de matériel scénique en son, lumière... Ce matériel pourra être mis à la disposition du Kiasma, venant ainsi compléter son parc de matériel.

La convention de partenariat entre la Ville de Castelnau-le-Lez et TSV est conclue pour une durée d'un an, pouvant se reconduire tacitement pour une durée maximum de trois ans. Les parties se réservent la possibilité de résilier la convention à l'échéance annuelle, avec un préavis d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 034-213400575-20230925-DEL2023_09_26-DE

Suite de

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.